

## République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil seize, le quinze novembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, ~~Michel DUCHESNE~~,

Excusés : Andrée BREBANT, Michel DUCHESNE qui ont donné pouvoir respectivement à Jean-Louis GEORGET et Marcel BLANCHET ; Nathalie ARNAUD.

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

---

D20161201 : transfert de compétence eau et assainissement à Laval agglomération – transfert des résultats budgétaires

### I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2016, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, pour un effet au 1er janvier 2017.

Ce transfert des compétences n'emporte pas le transfert des régies. Ainsi, suivant l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie.

Les services publics d'eau et d'assainissement constituant deux services publics industriels et commerciaux distincts, deux régies dotées de la seule autonomie financière de manière à conserver un fonctionnement le plus proche possible des anciennes régies communales, seront créées.

Les deux régies seront administrées, sous l'autorité du Président de Laval Agglomération et du conseil communautaire, par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

Les deux régies seront structurées selon un seul et même organigramme et disposeront de moyens humains et matériels mutualisés.

Les budgets des régies, qui seront créés par délibération au conseil communautaire de décembre 2016, fonctionneront avec une autonomie de trésorerie.

Certaines communes de l'agglomération exploitant leurs services en délégation de service public, les contrats afférents seront transmis à Laval Agglomération qui verra donc une mixité de modes de gestion sur son territoire.

La gestion en délégation de service public impliquant également la création d'un budget annexe spécifique (ces budgets « Délégation de service public » n'ont pas obligatoirement l'autonomie financière), il sera créé, au sein de Laval Agglomération, quatre budgets annexes :

- un budget régie directe de l'eau avec autonomie financière ;
- un budget régie directe de l'assainissement avec autonomie financière ;
- un budget DSP eau sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération) ;
- un budget DSP assainissement sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération).

L'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 des autorités organisatrices actuelles doivent être transférés intégralement aux budgets annexes eau et assainissement de Laval Agglomération.

#### DELIBERATION :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant au 1er janvier 2017 dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Considérant la nécessité de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération,

#### DÉLIBÈRE

##### **Article 1 :**

La commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX décide de transférer à Laval Agglomération, l'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats budgétaires (fonctionnement et investissement) du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2016

##### **Article 2 :**

Les équipements appartenant à la commune pour l'exercice de la compétence assainissement seront mis à disposition de Laval Agglomération. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les procès verbaux de mise à disposition.

##### **Article 3 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au transfert des compétences eau et assainissement

##### **Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

## D20161202 : rapport annuel 2015 sur le service public d'eau potable

### **Exposé :**

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour l'exercice 2015, ce rapport a été établi le 03 juin 2016, présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 03 octobre 2016 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

### **Il est proposé :**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'établi pour l'exercice 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE** de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

## D20161203 : contrat d'entretien du chauffage de l'Eglise

Le conseil municipal,

Vu le contrat de maintenance en date du 17/06/2011 et arrivant à échéance au 31/12/2016

Après avoir pris connaissance des termes du contrat proposé par la société DELESTRE INDUSTRIE sise à LA SÉGUINIÈRE (49)

Autorise le Maire à signer le contrat d'entretien du chauffage de l'Eglise (lustre gaz et panneau radiant) avec la société DELESTRE INDUSTRIE, contrat établi pour 5 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties

## D20161204 : taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 19/02/2016 déterminant le taux de promotion des agents de catégorie C

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la réforme de la catégorie C qui engendre le changement de dénomination des grades et des échelles de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Décide à l'unanimité :

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Anciens grades	Nouveaux grades au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Ratio
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	100 %

**Article 2** : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D20161205 : validation du document unique et du plan d'actions 2016

Le conseil municipal,

**Vu** sa délibération en date du 09 juillet 2015, décidant la mise en place d'un Document unique

Après avoir pris connaissance du contenu du document unique et du plan d'actions mis en place

**Considérant** l'avis favorable du comité technique du CDG 53 sur ce plan d'actions, en date du 09 décembre 2016

☞ **VALIDE** le document unique et le plan d'actions

D20161206 : Utilisation d'un CREDIT DE TRESORERIE

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 50 000 € afin de combler le manque de trésorerie en fin d'année suite au transfert des résultats budgétaires de l'assainissement à l'agglomération au 31/12/2016

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 200€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,50 %

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr Gilbert Vétillard, en sa qualité d'adjoint, pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.